

## COMMUNE de WASSERBOURG

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WASSERBOURG DE LA SEANCE DU Mardi 14 Octobre 2014

*Sous la présidence de Monsieur Gilbert RUHLMANN, Maire.*

La séance a été ouverte à 20h00.

Etaient présents : MM. Jean-François KABUCZ et Mme Evelyne STOECKLE Adjoints, Mme Brigitte LUSTENBERGER, Mme Muriel KAUFMANN, M. Yann COTELETTE, M. Alain GANGLOFF, Mme Nathalie BETTER et M. Jean-Pierre BADER, conseillers.

Excusés : M. Jean-Camille BARB a donné procuration à M. Jean-François KABUCZ et M. Fabrice VALERIO

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout de deux points à l'ordre du jour à savoir :

- Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse
- Péri-scolaire Association « La Petite Source » : Subvention complémentaire

L'Assemblée, après délibération, donne son accord à l'unanimité.

**L'ordre du jour de la séance est le suivant :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Octobre 2014**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 3. Dossier Chasse : Renouvellement location des lots période du 02/02/2015 au 01/02/2024 – Validation des propositions de la Commission Communale Consultative de la Chasse**
- 4. Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse**
- 5. Péri-scolaire Association « La Petite Source » : Subvention exceptionnelle**
- 6. Informations et communications diverses**

#### **POINT 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/10/2014**

Le procès-verbal de la séance du 02/10/2014 est approuvé à l'unanimité et sans objection par l'ensemble des conseillers présents.

#### **POINT 2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Marina SCHLUND attachée territoriale est désignée secrétaire de séance.

#### **POINT 3 DOSSIER CHASSE : RENOUELEMENT LOCATION DES LOTS PERIODE DU 02/02/2015 AU 01/02/2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,** après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur le renouvellement des locations des baux de chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le Lundi 06 Octobre 2014

1. **DECIDE** de demander, à la Commune de SOULTZBACH-LES-BAINS, qui s'est réservée le droit de chasse de leur propriété communale située sur le ban de la Commune de WASSERBOURG, un loyer prenant en compte le prix de la location du lot n°1 et la superficie de la réserve soit 63ha0590ca soit le prix de l'hectare du lot n°1 (qui sera connu après l'appel d'offres) x la superficie.

Ce prix est révisable annuellement en même temps que la révision du loyer des baux de chasse. Bien entendu ce loyer vient en remplacement de la quote-part de la cotisation CAAA que la Commune de SOULTZBACH-LES-BAINS reversait jusqu'à présent.

Cette nouvelle disposition est applicable à compter du 02/02/2015 et ceci pour toute la période de location soit de 2015 à 2024.

Le Maire est chargé d'informer la Commune de SOULTZBACH-LES-BAINS de cette décision.

2. **DECIDE DE FIXER à 870 ha** la contenance totale des terrains à soumettre à la location

3. **DECIDE** de procéder à la location en **2 lots** comprenant :

**LOT N°1 : 416 ha** dont **205 ha boisés** sur le ban communal de WASSERBOURG

*Côté droit du ban délimité pour la partie basse du village à partir de l'aire de repos jusqu'à l'intersection de la rue du Moulin et du Meyerhof par la RD43 puis par les deux rivières dites Krebsbach et Hanspenbach*

*Limites avec les bans communaux de SOULTZBACH-LES-BAINS, GRIESBACH-AU-VAL, ESCHBACH-AU-VAL et LUTTENBACH près MUNSTER.*

Une partie du lot est incluse dans la Zone NATURA 2000.

**LOT N°2 : 454 ha** dont **230 ha boisés** sur le ban communal de WASSERBOURG

*Côté gauche du ban délimité pour la partie basse du village à partir de l'aire de repos jusqu'à l'intersection de la rue du Moulin et du Meyerhof par la RD43 puis par les deux rivières dites Krebsbach et Hanspenbach*

*Limites avec les bans communaux de SOULTZMATT, ROUFFACH, LAUTENBACH et LINTHAL.*

Une partie du lot est inclus dans la Zone NATURA 2000

4. **DECIDE** de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a. le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n°
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	<b>02</b>

*Par courrier en AR du 16/09/2014, l'ASSOCIATION DE CHASSE DE WASSERBOURG LOT N° 2 représentée par M. Jules BAERISWYL Président de l'Association informe la Commune de son intention d'exercer le droit de priorité et souhaiterait un renouvellement par convention de gré à gré.*

b. en l'absence de demande de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°
<input type="checkbox"/> par appel d'offres	<b>01</b>

5. **DECIDE** de fixer les prix de location comme suit :

a) pour le lot loué par convention de gré à gré

**LOT N° 02 : 13 000,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL autorise le Maire à signer la convention de gré à gré.

b) pour le lot loué par appel d'offres

**LOT N°01 : la mise à prix ne sera pas inférieure à 12 000,00€**

6. **DECIDE** de fixer :

LA DATE limite de remise des offres en Mairie le Jeudi 08 janvier 2015 à 12 heures

LA DATE DE PUBLICITE dans les Journaux DNA et l'ALSACE et PAR VOIE D'AFFICHAGE EN MAIRIE et SUR LE SITE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN le Vendredi 07 novembre 2014

LA DATE D'OUVERTURE DES OFFRES PAR LA COMMISSION DE DEVOLUTION Lundi 12 janvier 2015.

7. **DECIDE** de donner mandat à la commission de dévolution, en cas d'appel d'offres infructueux pour le lot n°1 et les remettre immédiatement en adjudication.

8. **DECIDE** de demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire

9. **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique :

**PEFC** : la forêt communale est écocertifiée PEFC, la commune s'étant engagée à respecter un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de la forêt et notamment l'équilibre sylvo-cynégétique avec respect des tirs minima imposés par le plan de tir.

L'utilisation des produits agro-pharmaceutiques et d'attractifs chimiques du gibier est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier.

Pour l'entretien des aménagements cynégétiques, seuls sont autorisés :

- Les amendements humiques de fumiers organiques et les amendements calco-magnésiens
- Les scories potassiques.

**MIRADORS** : le locataire devra demander à la commune et aux propriétaires privés, l'autorisation d'installer des miradors. Cette autorisation sera accordée après recherche des emplacements en accord avec l'Office National des Forêts. Les miradors devront être démontés après utilisation ou une fois jugés trop vétustes et les abords seront maintenus en état de propreté.

**NATURA 2000** : le locataire devra se référer au cahier des charges pour les parties incluses dans la zone NATURA 2000 (joindre le cahier de charges).

**ENGRILLAGEMENT, PROTECTION INDIVIDUELLE DES PLANTATIONS ET**

**AMENAGEMENTS CYNEGETIQUES** : les éventuels travaux d'engrillagement et/ou de protection individuelle des plantations ou des régénérations naturelles et les éventuels travaux de création et d'entretien d'aménagements cynégétiques ne seront pas mis à la charge du locataire.

*Par contre, si le besoin se faisait ressentir, les travaux d'aménagement pourraient se faire en commun (commune et locataire) avec des frais partagés 50%.*

**DISPOSITIFS D'AFFOURAGEMENT ET D'AGRAINAGE** : L'affouragement et l'agrainage sont régis par le Schéma départemental de gestion cynégétique

Les demandes affouragement et de dispositifs d'agrainage doivent être formulées auprès de la Commune concertée avec l'ONF.

**DISPOSITIF D'OBSERVATOIRE** : Dispositif d'observatoire coopératif visant à mesure l'équilibre forêt/gibier (comptage, suivi de la masse corporelle des animaux prélevés, indice flore etc...). Un engagement innovant à poursuivre, offrant la possibilité d'informer et d'œuvrer pour la recherche de l'équilibre forêt/gibier sur le territoire de la commune mais surtout à l'échelle de GIC.

**POINT 4 RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

Le Contrat Enfance-Jeunesse signé en 2010 avec la Caisse d'Allocations Familiale est arrivé à échéance le 31.12.2013. Pour prolonger ce partenariat de cofinancement de l'accueil des enfants et des animations jeunesse dans la Vallée et formaliser le nouveau C.E.J., la C.A.F. demande aux collectivités concernées de délibérer sur le renouvellement de ce contrat pour une période de 4 ans.

La Commune de WASSERBOURG est concernée en tant que partenariat financier de l'accueil périscolaire « La Petite Source » à SOULTZBACH-LES-BAINS.

M. le Maire expose aux élus les grands traits de la Convention d'objectifs et de financement du Contrat « enfance et jeunesse » 2014-2017 et les modalités de subvention.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Enfance/Jeunesse et tous les documents et avenants y afférents pour la période 2014-2017.

**POINT 5 PERI SCOLAIRE ASSOCIATION « LA PETITE SOURCE » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Par courrier du 06 Octobre 2014, le Président de l'Association « La Petite Source » Périscolaire Soultzbach-les-Bains/Wasserbourg sollicite auprès des deux communes une subvention globale exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € pour assurer le bon fonctionnement du Périscolaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 2 250,00€ (selon le mode de calcul actuel 45% WASSERBOURG et 55% SOULTZBACH-LES-BAINS) pour couvrir les besoins de

fonctionnement du Péri-scolaire, à condition que la Commune de SOULTZBACH-LES-BAINS participe.

- **PROCEDE** pour l'année 2014 à un virement de crédit d'un montant de 2 250,00€ du C/022 Dépenses imprévues vers le C/ 6574 Subventions pour couvrir cette nouvelle dépense.

\*M. Jean-Pierre BADER conseiller et membre de la commission scolaire informe ses collègues qu'il a envoyé un courriel à M. BITTER, Président du Péri-scolaire lui demandant des précisions qu'en au budget prévisionnel futur concernant la participation des communes qui triplerait et de nous transmettre l'organigramme du Conseil d'Administration et du Personnel.

#### **POINT 6 INFORMATION ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**ACQUISITION MATERIEL** : Autre proposition de VAL LOC - Groupe électrogène KAWASAKI pour un prix de 1 100,00€htva. A voir chez le fournisseur.

**EQUIPEMENT INFORMATIQUE**: M. Jean-Pierre BADER conseiller et responsable du parc informatique de la Mairie propose d'établir un devis précis et chiffré relatif au matériel afin de mieux protéger ce parc informatique comme un onduleur pour l'ordinateur de la télégestion de l'eau, la mise en place d'une sauvegarde des données et l'acquisition d'un logiciel antivirus en licence 3 postes. M. le 1<sup>er</sup> adjoint possède un onduleur neuf et propose de l'offrir, gratuitement, à la Commune.

**VIALIS** : Dépose du luminaire sur le toit de la Mairie Mercredi 15/10/2014.

**INAUGURATION** : Finalisation de la cérémonie d'inauguration Mairie/Salle des Fêtes samedi 18/10/2014.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 10h14.